

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2019

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille dix-neuf le vingt février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze février deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

**ANNULATION DE  
TITRES.**

**PRESENTS :**

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Christian LAGRANGE par Arnold BAC, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

**ABSENT EXCUSE :**  
Georges AMZEL.

**ABSENT :**  
Christophe RINGUET.

**SECRETAIRE :**  
Jean DESLANDES.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190220-D4\_19-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019**

**OBJET : ANNULATION DE TITRES.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et 2122-23,

**VU** la délibération n°2018-11-20-10 en date du 20 novembre 2018 du conseil de territoire de l'EPT Est-Ensemble approuvant la révision du PLU de la ville des Lilas

**CONSIDERANT** que la Ville des Lilas est propriétaire des murs d'un immeuble comprenant un appartement au 1<sup>er</sup> étage et un local commercial (bar/tabac) situé 2 rue Romain Rolland / 13 rue de Romainville aux Lilas, sur la parcelle cadastrée section I n° 67, suite à la signature d'un acte de vente le 8 septembre 2000, pour une superficie de 151 m<sup>2</sup> (immeuble en R+1, disposant d'un local commercial au rez-de-chaussée de 97 m<sup>2</sup>, un local poubelle de 12 m<sup>2</sup>, et un appartement à l'étage de 90 m<sup>2</sup>),

**CONSIDERANT** que les propriétaires du fonds de commerce bénéficient d'un bail commercial de 9 années depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac, la Ville tente d'acquérir ce fonds de commerce, l'immeuble concerné étant intégré dans le secteur d'études,

**CONSIDERANT** que la Ville est propriétaire de l'ensemble des bâtiments situés dans ce secteur, excepté une copropriété qui a été sortie du périmètre,

**CONSIDERANT** qu'aux abords du parc, des propriétés relativement vétustes sont actuellement occupées par des associations,

**CONSIDERANT** la réflexion menée en concertation avec la population afin d'aménager ce secteur,

**CONSIDERANT** qu'un groupe de travail a été créé pour mener à bien cette réflexion, et qu'il serait dommageable pour la Ville et pour le projet que l'acquéreur du bail ne corresponde pas à la volonté municipale de créer, dans ce quartier, un lieu de convivialité,

**CONSIDERANT** que cette réflexion porte sur la construction de logements privés et sociaux, d'une crèche ainsi que la réinstallation des associations dans des locaux fonctionnels et adaptés.

**CONSIDERANT** que le bien situé 2 rue Romain Rolland/13 rue de Romainville se situe dans ce secteur,

**CONSIDERANT** que la Ville s'engage dans une opération d'aménagement de cet immeuble, dont elle est propriétaire des murs,

**CONSIDERANT** l'intérêt public local que représente le projet d'aménagement des abords du Parc Lucie Aubrac,

**CONSIDERANT** l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire initiée par le Centre des impôts de Pantin prononcée le 24 octobre 2017 par le Tribunal de commerce de Bobigny à

l'encontre du propriétaire du fonds de commerce, ce même jugement ayant désigné la SELAFA M.J.A. en qualité de mandataire liquidateur,

**CONSIDERANT** la complexité de la procédure de liquidation judiciaire en cours ; la situation financière du débiteur ; et le projet d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** la renonciation aux arriérés locatifs antérieurs et postérieurs à la date d'ouverture du jugement de liquidation judiciaire et l'annulation des titres correspondants, sous réserve que la Ville des Lilas soit déclarée attributaire du fonds de commerce et du bail commercial.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes y afférents.

**ARTICLE 3 : DIT** que cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **25 FEV. 2019**
- et de son affichage le **25 FEV. 2019**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

**Voix pour : 33**

**Voix contre**

**Abstentions**

**NPPV**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190220-D4\_19-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

